



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 27
10 février 2025

Par courriel : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumois AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 5 Février 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 09 février 2025 ont été reçues**

3. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau qui se sont déroulées les 8 et 9 février, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée au club recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

La Commission précise que le tirage au sort des prochains tours aura lieu le 4 mars 2025.

4. Challenge du District Albert Charneau

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16es de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau qui se sont déroulées le 9 février, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée au club recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

La Commission précise que le tirage au sort des prochains tours aura lieu le 4 mars 2025.

5. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30082545	Coupe Loisirs	Nantes la Mellinet 1 / St-Hilaire de Clisson F. 1	31.01.2025	21.02.2025
30174213	Loisirs E	La Chapelle Ac 1 / Vertou Foot Es 1	07.02.2025	21.02.2025
30072693	Entreprise D2	Sautron As 1 / Nantes Nlfc 1	03.02.2025	14.04.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072695	Entreprise D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / La Chapelle Sigma 1	24.02.2025	A fixer
30072696	Entreprise D2	Carquefou Usja 1 / Sautron As 1	24.02.2025	A fixer

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
 - a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - d) donner match à jouer à une date ultérieure ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler à leur date initiale, à la 1^{ère} date libre au calendrier.

S'agissant de rencontres de Coupes non disputées en raison d'un arrêté municipal ou d'une impraticabilité, la rencontre est automatiquement inversée.

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
28743200	Seniors D1	Machecoul Asr 1 / La Chapelle Heulin Fcev 1	01.02.2025	16.02.2025
28743062	Seniors D1	Fay Bouvron Fc 1 / Auessac Fégréac Sc 1	26.01.2025	16.02.2025
28743064	Seniors D1	Ste-Reine Crossac 1 / St-Herblain Oc	02.02.2025	23.03.2025
28743067	Seniors D1	Auessac Fégréac Sc 1 / Nantes Don Bosco 1	02.02.2025	20.04.2025
28743465	Seniors D2	St-Molf Us 1 / Drefféac 3 Rivières 1	02.02.2025	16.02.2025
28743595	Seniors D2	Guérande la Madeleine 2 / St-Marc sur Mer Foot 2	02.02.2025	16.02.2025
28743727	Seniors D2	Erbray Jeunes 2 / St-Vincent Lustvi 1	02.02.2025	16.02.2025
28743859	Seniors D2	Haute Goulaine Es 1 / Loireauxence Varades 2	02.02.2025	16.02.2025
28744257	Seniors D3	Legé Fc 1 / La Limouzinière Fclb 1	02.02.2025	16.02.2025
28744653	Seniors D3	Grand Auverné Us 1 / Soudan Us 1	02.02.2025	16.02.2025
28744646	Seniors D3	St Julien Cavusg 1 / Grand Auverné Us 1	09.02.2025	23.03.2025
29141078	Seniors D3	La Grigonnais Puceul 1 / Châteaubriant Al 2	02.02.2025	16.02.2025
29159694	Seniors D3	Moisdon Meilleraye Edd 1 / Nozay Os 2	02.02.2025	16.02.2025
29159695	Seniors D3	Campbon Ubcc 2 / Guenrouët Us 1	02.02.2025	16.02.2025
28841439	Seniors D3	Guérande St-Aubin 3 / Savenay Malville Pfc 2	02.02.2025	23.03.2025
29141288	Seniors D3	La Bernerie OCA 1 / Nantes Etoile du Cens 1	09.02.2025	16.02.2025
29163953	Seniors D4	St-Molf Us 2 / Ste-Reine Crossac 2	02.02.2025	16.02.2025
29143438	Seniors D4	Ruffigné As 1 / Rougé Esp. 1	26.01.2025	23.03.2025
29159932	Seniors D4	Lavau Fc 1 / Nantes Fcta 2	02.02.2025	16.02.2025
28924467	Seniors D4	St-Lyphard Amicale 2 / Plessé Dresny Es 3	02.02.2025	23.03.2025
28924469	Seniors D4	Missillac Fc 1 / Drefféac 3 Rivières 2	02.02.2025	23.03.2025
29143442	Seniors D4	St-Vincent Lustvi 2 / Erbray Jeunes 3	02.02.2025	23.03.2025
29143444	Seniors D4	Soudan Us 2 / Châteaubriant Voltigeurs 4	02.02.2025	23.03.2025
29143445	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Nort sur Erdre Ac 4	02.02.2025	20.04.2025
29215099	Seniors D4	Vay Marsac Fc 2 / Villepot Us 1	02.02.2025	20.04.2025
29215085	Seniors D4	Villepot US 1 / Chateaubriant Alc 3	09.02.2025	23.03.2025
28924732	Seniors D4	Vallons Erdre Fc Vlp 2 / Vair Herblanetz Fc 1	02.02.2025	23.03.2025
29147078	Seniors D5	Lavau Fc 2 / Sevérac Fc Atl.Morbihan 3	02.02.2025	16.02.2025
29147080	Seniors D5	St-Nazaire Ump 3 / Savenay Malville Pfc 3	02.02.2025	16.02.2025
29147083	Seniors D5	Missillac Fc 2 / St-Joachim St-Malo F. 3	02.02.2025	16.02.2025
29147390	Seniors D5	Guérande la Madeleine 4 / Pontchâteau St-Guillaume 3	02.02.2025	23.03.2025
29147392	Seniors D5	Campbon Ubcc 4 / La Baule le Pouliguen Us 4	02.02.2025	16.02.2025
29147832	Seniors D5	Guémené Fc 4 / La Grigonnais Puceul 2	02.02.2025	16.02.2025
29147663	Seniors D5	St Aubin des Châteaux 3 / Ruffigné As 2	09.02.2025	23.03.2025
29147669	Seniors D5	Ruffigné As 2 / Grand Auverné Us 2	02.02.2025	16.02.2025
29178366	Seniors D5	Erbray Jeunes 4 / St-Vincent Lustvi 3	02.02.2025	16.02.2025
29231883	Seniors D5	Sion Lusanger As 1 / Rougé Esp. 2	02.02.2025	16.02.2025
29231884	Seniors D5	Plessé Coudray Os 1 / St-Aubin des Châteaux Us 3	02.02.2025	16.02.2025
29147798	Seniors D5	Freigné Espoirs 2 / Les Touches Fc 2	02.02.2025	16.02.2025
29148195	Seniors D5	Legé Fc 3 / St-Viaud Asv Frossay 2	02.02.2025	16.02.2025
29148197	Seniors D5	Machecoul Asr 3 / St-Mars de Coutais 2	01.02.2025	15.02.2025
29148063	Seniors D5	Haute Goulaine Es 2 / Vallet Es 3	02.02.2025	23.03.2025
29148190	Seniors D5	La Bernerie OCA 2 / Legé FC 3	09.02.2025	23.03.2025
29211467	Seniors D5	Le Croisic Batz Fccs 2 / Herbignac St-Cyr 3	09.02.2025	16.02.2025
29231882	Seniors D5	Rougé Esp 2 / Erbray Jeunes 4	09.02.2025	23.03.2025

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

7. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

8. Coupe et Challenge Loisirs

La Commission valide les classements figurant en annexe et à l'issue de la phase de groupes et détermine les qualifiés pour la Coupe Loisirs et le Challenge Loisirs.

Coupe Loisir, 15 des 16 équipes qualifiées pour les 8es de finale sont connues, une dernière équipe reste à déterminer (Nantes Jet FC ou St-Hilaire de Clisson).

Elle procède au tirage au sort des rencontres de Coupe Loisirs.

Le dernier qualifié à déterminer se déplacera à Vallet ES 1.

Pour le Challenge Loisir, 15 des 16 équipes qualifiées pour les 8es de finale sont connues une dernière équipe reste à déterminer (Nantes Jet FC 1 ou 2e ou 3e du groupe I ou Rezé AEPR 1).

Elle procède au tirage au sort des rencontres de Challenge Loisirs.

Le dernier qualifié à déterminer se déplacera sur le terrain de Nantes AS Cosmos Nantais.

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistant,
Sébastien Duret

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22597814	Match :	52618.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32
Date :	09/02/2025		09/02/2025	582725 Severac Fc Atl. Morb 3	- 500258 St Nazaire Ump 3	
Personne :					Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/02/2025	10/02/2025 140,00€
Dossier :	22599058	Match :	66396.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380
Date :	10/02/2025		09/02/2025	581813 St Hilaire Clisson F 1	- 518479 Bouaye Fc 2	
Personne :					Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/02/2025	10/02/2025 17,00€
Dossier :	22599623	Match :	52686.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34
Date :	11/02/2025		09/02/2025	582205 Camoel Presqu'île Fc 3	- 540404 Pontchateau Aos 4	
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/02/2025	10/02/2025 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 3						

Coupe Loisirs / 1		Groupe A				420627				261			
Classement officiel au 30/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Bouguenais Aslan 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	8	6	2
2	Vertou Foot Es 2	4	3	1	1	1	0	0	0	0	4	4	0
3	Le Pellerin F.C.B.L. 1	3	3	0	3	0	0	0	0	0	3	3	0
4	Nantes Fcta 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	4	6	-2

Coupe Loisirs / 1		Groupe B				420627				263			
Classement officiel au 30/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Racc 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	15	4	11
2	Nantes Asgen 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	5	6	-1
3	Reze Aepr 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	5	8	-3
4	St Herblain Uf 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	3	10	-7

Coupe Loisirs / 1		Groupe C				420627				260			
Classement officiel au 30/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sorinieres Elan F 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	10	3	7
2	Nantes As Cosmos 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	6	5	1
3	Thouare Us 2	3	3	1	0	2	0	0	0	0	4	4	0
4	Carquefou Usja 1	-1	3	0	0	2	1	0	0	0	2	10	-8

Coupe Loisirs / 1		Groupe D				420627				265			
Classement officiel au 11/02/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Don Bosco 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	9	3	6
2	Nantes Focl 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	3	5	-2
3	Nantes Fc Lien 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	3	2	1
4	Nantes Loisir Ac 1	2	3	1	0	1	1	0	0	0	5	10	-5

Coupe Loisirs / 1		Groupe E				420627				259			
Classement officiel au 03/02/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Saint Sebastien Fc 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	16	2	14
2	Reze As 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	11	4	7
3	Thouare Us 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	7	8	-1
4	Nantes Sud 98 2	0	3	0	0	3	0	0	0	0	1	21	-20

Coupe Loisirs / 1		Groupe F				420627				257			
Classement officiel au 30/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vertou Vignoble Es 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	13	8	5
2	Nantes Sud 98 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	5	5	0
3	Coueron Chabossiere 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	8	6	2
4	E. Ntes St-Felix/Chu 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	3	10	-7

Coupe Loisirs / 1		Groupe G				420627				256			
Classement officiel au 30/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Metallo Sc 1	9	3	3	0	0	0	0	0	0	12	2	10
2	Nantes Jet Fc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	13	8	5
3	Bouaye Fc 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	13	13	0
4	Ste Luce S/Loire Us 2	0	3	0	0	3	0	0	0	0	3	18	-15

Coupe Loisirs / 1		Groupe H				420627				258			
Classement officiel au 11/02/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vallet Es 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	11	5	6
2	La Chapelle Ac Chap 1	5	3	1	2	0	0	0	0	0	7	6	1
3	Orvault Sf 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	6	6	0
4	Ent.Bugalliere/Asen2 2	0	3	0	0	3	0	0	0	0	4	11	-7

Coupe Loisirs / 1		Groupe I			420627					255			
Classement provisoire		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes St Yves Esp. 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	7	5	2
2	Treillieres Sympho F 1	4	3	1	1	1	0	0	0	0	9	9	0
3	St Hilaire Clisson F 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	8	8	0
4	Nantes La Mellinet 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	1	3	-2

Coupe Loisirs / 1		Groupe J			420627					262			
Classement officiel au 05/02/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vigneux Es 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	10	6	4
2	Vertou Foot Es 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	10	4	6
3	Nantes St Pierre 1	2	3	0	2	1	0	0	0	0	7	11	-4
4	Nantes Panafricaine 1	1	3	0	1	2	0	0	0	0	6	12	-6

Coupe Loisirs / 1		Groupe K			420627					267			
Classement officiel au 04/02/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	La Chapelle Ac Chap 2	7	3	2	1	0	0	0	0	0	10	2	8
2	Suce Sur Erdre Jge 1	7	3	2	1	0	0	0	0	0	8	5	3
3	Ent.Bugalliere/Asen1 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	6	9	-3
4	Orvault Rc 1	-1	3	0	0	2	1	0	0	0	4	12	-8

Légende

Qualifiés pour les 8^e de la Coupe Loisirs

En attente (en fonction du match en retard du 21/02/2025)

Qualifiés pour les 8^e du Challenge Loisirs